



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE PACTE JEUNESSE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 n°2023-521 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances dénommée Pacte Jeunesse dont la dernière en date du 12 février 2024,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental en date du 5 mars 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie Pacte Jeunesse,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances intitulée Pacte Jeunesse depuis le 22 avril 2014.

Article 2 : La régie est installée à Arras, Rue de la paix, Bâtiment C, 3^{ème} étage, porte 309.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- « Talents citoyens »,
- Accompagnement et aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans,
- *Accompagnement des jeunes qui s'engagent à être volontaires ou spectateurs aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, soit jusqu'au 8 septembre 2024.*

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques culturels, dans le cadre des « Talents citoyens »
- Chèques vacances dans le cadre de l'accompagnement et de l'aide au départ autonome des jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans *ou de l'accompagnement des jeunes qui s'engagent à être volontaires ou spectateurs aux Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024.*

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 €.

Article 7 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives détaillant les instruments remis à la fin de chaque mois.

Article 8 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie dénommée Pacte Jeunesse.

Arras, le 12 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER
Cheffe du service de l'exécution budgétaire

Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Ainsi, le Département entend soutenir le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, depuis 2009 le Département propose le dispositif sac ados, visant à soutenir le départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Dans le cadre de la démarche engagée par le Département pour faire des jeux olympiques et paralympiques (JOP) un temps fort du mandat, le dispositif sac ados s'adapte pour accompagner les jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi ce qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 18 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le jeune peut partir seul ou en groupe : attention tous les membres du groupe doivent remplir les conditions d'éligibilités ;
- Le séjour doit avoir lieu dans un rayon maximal de 30 kms des épreuves sur lesquelles le jeune a été retenu pour une durée de 10 nuits minimum et 14 nuits maximum (15 jours) ;
- Pour les volontaires aux jeux : il est nécessaire de justifier de la sélection en tant que volontaire aux JOP et d'avoir réservé un hébergement payant ou gratuit pendant la période de volontariat sur les JOP Paris 2024 ;
- Pour les jeunes spectateurs d'une ou plusieurs épreuves : il est nécessaire d'apporter la preuve d'accès aux sites des épreuves (billets ou pass avec la date des épreuves) et justifier d'avoir réservé un hébergement (payant ou gratuit) pendant une période incluant le/les jour(s) d'épreuve(s) des JOP Paris 2024.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les jeunes en CDI à mi-temps ou plus